



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 13 janvier 2023

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Jérémy GROSBOT – Mme Amandine MOREAU – Mme Marie-Christine CUTURIER – M. Yves PERRET – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Sophie AYMES

Absents excusés : M. Sébastien DELBE – Mme Jacqueline PIPERINI – M. Pierre MATRAY

Absents : M. Philippe MARVIE

Secrétaire de séance : Anthony CHAMPELEY

Ouverture de la séance à 19h45

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2022**

Comme il est d'usage en début de séance, Madame le Maire s'assure du quorum puis de la lecture du procès-verbal pour ensuite le soumettre à signature.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

### **1) Devis pour la classification des archives communales par le centre de gestion**

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'ensemble des documents présents à la mairie sont considérés comme des archives communales.

Après un état des lieux nous constatons que :

- Elles sont très nombreuses,
- Éparpillées dans l'ensemble de la mairie
- Qu'il est nécessaire de valider auprès des archives et pour chaque document avant leur destruction
- Qu'il est devenu compliqué de trouver un document précis vu le volume actuel stocké

Il nous est apparu nécessaire de pouvoir trier et réorganiser l'ensemble des archives communales.

Après une rencontre avec les personnes des Archives Départementales, ces dernières, qui travaillent régulièrement avec le centre de gestion du département de l'Ain nous conseille de les solliciter pour une mise à jour et une réorganisation globale des archives de la commune de Challes la Montagne.

Nous leur avons donc demandé un devis. Le prix du devis serait de 4 000,00 € TTC pour 16 jours de travail.

Une subvention peut être demandée aux archives départementales, elle s'élève à 45 % de la facture précitée. Nous percevons donc une subvention d'un montant s'élevant à 1 800,00 € TTC.

Madame le Maire demande donc au conseil s'ils sont d'accord pour valider le devis concernant le tri et la réorganisation des archives communales ainsi que d'autoriser Mme le Maire à préparer et signer le dossier de subvention afférent à cette prestation si cette dernière est acceptée.

Monsieur Yves PERRET demande si toutes les archives seront toujours stockées dans la mairie. Madame le maire répond que certains documents très anciens comme le cadastre napoléonien, qui n'est jamais consulté en mairie, seraient mieux conservés aux archives départementales que dans la mairie étant donné que les archives départementales possèdent des locaux adaptés à la conservation des documents, qu'il est donc envisagé de les confier aux archives départementales.

Après vote à bulletin secret et à l'unanimité, le devis est accepté et Madame le Maire est autorisée à préparer et à signer au nom du conseil la demande de subvention des archives départementales.

### **2) Avenant concernant la dématérialisation des actes au contrôle de la légalité**

Madame le Maire explique au conseil municipal que pour une dématérialisation des actes au contrôle de la légalité, une délibération a été prise le 29 juin 2018 (délibération 2018/22) ainsi qu'une convention signée le 10 octobre 2019 donnant une validité pour la transmission dématérialisée de ces actes entre le 02 décembre 2019 et le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Ce service ne coûte rien à la commune.



Cette convention étant arrivée à échéance, afin de pouvoir continuer à dématérialiser les actes qui arrivent au contrôle de la légalité (plutôt que de les amener en main propre afin qu'ils soient visés manuellement pour accuser réception par la sous-préfecture de Nantua), il convient de délibérer sur le réengagement de cette convention qui sera d'une durée de 1 an reconductible tacitement jusqu'à ce que le conseil décide de sa suppression. En cas d'acceptation, un avenant sera établi par la préfecture sous couvert de la délibération visée.

Après vote à bulletin secret, la délibération est approuvée à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES- INFORMATIONS**

### **1. Info SUEZ risque de délestage électrique.**

La commune a reçu un courrier du 8 décembre de l'entreprise SUEZ sur le délestage électrique. Il prévient que les coupures d'électricité n'excéderont pas deux heures, seront en journée et que les habitants seront prévenus en amont.

### **2. Info sur activité « bien vivre au village »**

Madame Amandine MOREAU reprend les éléments concernant la fête de Noël qui a eu lieu le 18 décembre suivi d'un goûter partagé. Les enfants ont bien apprécié le spectacle et le goûter fut convivial. De plus, la fête tombant le jour de la final de la coupe du monde, les conseillers se sont mobilisés afin d'avancer le spectacle d'une heure et ainsi de permettre aux habitants de la commune de profiter à la fois du spectacle et du match.

Monsieur Jérémy GROSBOT rappelle que 4 ateliers dessin ont eu lieu pendant les vacances de Noël et a réuni une quarantaine d'enfants essentiellement Chaleins. Le conseil est ravi de voir que de plus en plus d'enfants veulent venir faire les activités animées par des bénévoles de la commune. Le conseil rappelle également que les activités sont aussi ouvertes aux enfants extérieurs à la commune (dans la limite des places disponibles).

### **3. Actions menées depuis le dernier conseil**

Madame le Maire déclare que de nouvelles guirlandes ont été posées sur la devanture de la mairie afin de remplacer les anciennes qui ne marchaient plus.

De plus, les travaux de la salle du conseil est terminée depuis jeudi 12 janvier 2023. Les meubles ont été remis en place pour la réunion de ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,  
Isabelle DELPLACE



Several handwritten signatures in blue ink are present on the page, including one that appears to be 'Maire' and another that is more stylized and illegible.